

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 14 janvier 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

721-01-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2024

3.3 - Approbation de la séance extraordinaire du 7 janvier 2025

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2024

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - Renouvellements d'adhésion

4.4 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

4.5 - Adoption de la grille salariale 2025

4.6 - La Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement des assurances pour 2025

4.7 - Adoption du Règlement no 34-25 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025

4.8 - Adoption du Règlement no 33-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs

4.9 - Crédits budgétaires 2024

4.10 - Acceptation de l'offre de service de Médial de la FQM / Échantillonnage des contaminants

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 - Offre de services professionnels / Vidange des boues et mise à niveau du système d'aération - Avenant no1 / Demande d'autorisation ministérielle

5.2 - Approbation du Règlement no 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Entente intermunicipale modifiée relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

6.2 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-50 intitulé « Règlement de lotissement »

6.3 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-51 intitulé « Règlement de construction »

6.4 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-52 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »

6.5 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-53 intitulé « Règlement de zonage »

6.6 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-54 intitulé « Plan d'urbanisme »

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la prévention des incendies

7.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

8.1 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 2 décembre 2024

8.2 - Amélioration de la couverture cellulaire

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

722-01-25

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

723-01-25

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

724-01-25

3.3 - Approbation de la séance extraordinaire du 7 janvier 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 janvier 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

725-01-25

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2024, totalisant la somme de 207 885,08 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

726-01-25

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'Association du Hockey mineur du Kamouraska, pour son tournoi provincial Passlapoc du Kamouraska qui se tiendra du 12 au 16 février 2025, pour un don de 50 \$.

ADOPTÉ

727-01-25

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne, au coût de 80 \$.

ADOPTÉ

728-01-25

4.4 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025, au coût de 1 107,44 \$, plus taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement.

ADOPTÉ

729-01-25

4.5 - Adoption de la grille salariale 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à chaque année de procéder à une révision de la grille salariale des employés(es) de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte la grille salariale 2025, telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉ

730-01-25

4.6 - La Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement des assurances pour 2025

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la police d'assurance responsabilité civile de la municipalité et du camion de la voirie municipale avec la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2025, pour un montant de 21 427,15 \$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement.

ADOPTÉ

731-01-25

4.7 - Adoption du Règlement no 34-25 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 715-12-24 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 7 janvier 2025 par Danielle D'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposé dans le conseil sans papier 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 34-25 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,00 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour les plans réalisés en 2024 et dont les travaux seront faits 2025.	887,08 \$ par immeuble bénéficiant du programme, plus les frais chargés par le technologue pour les modifications de plans.
--	---

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUIITS ARTÉSIENS

Pour les plans et les travaux réalisés en 2024.	Le coût des travaux réalisés par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 4,05 %. Tel qu'il a été décrété par le Règlement numéro 29-24.
---	--

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN AUX ULTRAVIOLETS (U.V.)

En conformité au « Règlement no 10-22 concernant l'utilisation et la prise en charge, par la Municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité », la tarification de l'entretien annuel est fixée à :

- aux tarifs de l'annexe A jointe au présent règlement pour le système Bionest;
- aux tarifs de l'annexe B jointe au présent règlement pour le système Hydro-Kinetic.

ARTICLE 6 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2025, le conseil fixe la tarification suivante :

242 \$, soit :

- 186 \$ pour un bac vert ou noir à ordures de 360 litres et moins;
- 56 \$ par bac brun;
- Aucuns frais pour le bac bleu à récupération.

Capacité du contenant	Coût Bac vert ou noir	Coût Bac brun
1 bac de 360 litres ou moins	186 \$	56 \$
Par conteneur de 2 verges cubes (x4)	744 \$	224 \$
Par conteneur de 3 verges cubes (x6)	1 116 \$	336 \$
Par conteneur de 4 verges cubes (x8)	1 488 \$	448 \$
Par conteneur de 6 verges cubes (x12)	2 232 \$	672 \$
Par conteneur de 8 verges cubes (x16)	2 976 \$	896 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année, et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 7 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	462 \$
B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B	462 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	462 \$

ARTICLE 8 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 125 \$

ARTICLE 9 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2025, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30e) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux, aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1er versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1er versement
- Le 3e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2e versement
- Le 4e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3e versement
- Le 5e versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4e versement
- Le 6e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5e versement

ARTICLE 10 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 11 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

732-01-25

4.8 - Adoption du Règlement no 33-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 20 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 40 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Gilles Ouellet et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement est annexé à la présente;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement no 33-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs soit adopté.

ADOPTÉ

733-01-25

4.9 - Crédits budgétaires 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les crédits budgétaires 2024 pour la mise en application du Programme de mises aux normes des installations septiques, du déficit de l'OMH et du service incendie;

CONSIDÉRANT les postes suivants :

- Gestion financière : salaires et charges sociales pour 15 500 \$ pour la mise en application du Programme de mise aux normes des installations septiques;
- Sécurité incendie : 3 000 \$ pour le service incendie, quote-part de la Régie;
- Vidange des boues de fosses septiques pour l'application du Q2r22 (ces frais sont récupérés en 2025) : 9 725 \$;
- Déficit pour l'OMH de Saint-Gabriel : 4 400 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve que les crédits budgétaires soient pris dans le surplus accumulé libre.

ADOPTÉ

734-01-25

4.10 - Acceptation de l'offre de service de Médial de la FQM / Échantillonnage des contaminants

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'échantillonnage des contaminants dans les bâtiments de la municipalité, afin de répondre à la nouvelle norme SP 3280;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de Médial FQM pour procéder à l'échantillonnage;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de Médial, tel qu'elle a été soumise dans leur offre de service;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans les surplus libres.

ADOPTÉ

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

735-01-25

5.1 - Offre de services professionnels / Vidange des boues et mise à niveau du système d'aération - Avenant no1 / Demande d'autorisation ministérielle

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des étangs doit se faire au moment de la vidange des boues;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des plans et devis préliminaires et une estimation des coûts pour les travaux, ainsi qu'une offre de service pour une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé, soit 6 à 8 semaines suivant la réception des intrants par Bruser et un délai de réceptivité et d'analyse par le MELCCFP d'un minimum de 6 mois;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'engagement de la Firme Bruser afin de procéder à la demande d'autorisation ministérielle, tel qu'il est proposé dans leur offre de service du 27 février 2024, au montant de 10 730 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

736-01-25

5.2 - Approbation du Règlement no 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de

deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

ADOPTÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

737-01-25

6.1 - Entente intermunicipale modifiée relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme, notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans ladite Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), afin de conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, telle qu'elle a été rédigée, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise également monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette résolution remplace la précédente (688-11-24) qui concernait l'entente incluant Mont-Carmel.

ADOPTÉ

738-01-25

6.2 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-50 intitulé « Règlement de lotissement »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 03-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-50 intitulé « Règlement de lotissement »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

739-01-25

6.3 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-51 intitulé « Règlement de construction »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 01-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-51 intitulé « Règlement de construction »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

740-01-25

6.4 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-52 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 04-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-52 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

741-01-25

6.5 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-53 intitulé « Règlement de zonage »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-53 intitulé « Règlement de zonage »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

742-01-25

6.6 - Adoption du projet de règlement numéro 2025-54 intitulé « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé,

adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 02-90 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et dûment résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-54 intitulé « Plan d'urbanisme »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

743-01-25

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la prévention des incendies

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Gabriel D'Anjou donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement unifié numéro 35-25 relatif à la prévention des incendies.

Dépôt et présentation du projet de règlement no 35-25 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement no 35-25 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 35-25 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉ

744-01-25

7.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

745-01-25

8.1 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision de son budget 2024 en date du 2 décembre 2024 pour l'OMH de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que le budget approuvé cumulatif et supérieur au budget révisé précédent;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget révisé de la Société d'habitation du Québec, tel qu'il a été déposé, et ajuste la part de la municipalité à la hausse pour l'année 2024, d'un montant de 735 \$.

ADOPTÉ

746-01-25

8.2 - Amélioration de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance, afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

747-01-25

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière